Département des Pyrénées Atlantiques

CURIA MORLANENSIS

Commune de Morlaàs

Arrêté Municipal N° 2020-5
permanent de fermeture marché alimentaire

Le Maire de la Commune de Morlaàs

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 O L 2212.4 concernant les pouvoirs de la police municipale du Maire ; ainsi que les articles l 1424-8 et suivants relatifs aux réserves de communales de sécurité civile ;
VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal pris le 10 octobre 2011 (réf. 2012-22) ;
VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de mesures relatives contre la propagation du virus COVID 19 « confinement » ;
VU la parution au Journal officiel du 18 mars 2020 concernant l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 17 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 ;
VU le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12 h, pour quinze jours minimum ;
CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;
CONSIDÉRANT un fort risque sanitaire lors de rassemblements ;
CONSIDÉRANT le pouvoir de police du maire devant garantir la sécurité du public ;
CONSIDÉRANT le pouvoir de police du maire devant garantir l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de Morlaàs ne souhaite pas donner dérogation à la tenue du marché alimentaire, dans l'intérêt des populations, compte tenue de l'impossibilité de gérer les entrées du marché.
Article 2 : Le marché alimentaire du vendredi (par quinzaine) est annulé à partir de ce jour jusqu'à nouvel ordre.
Article 3: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation publiée par affichage dans les conditions réglementaires.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.
Monsieur le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morlaàs.

Fait à Morlaàs, le ... 2 MARS 2020 .....
Le Maire de Morlaàs
Dino FORTE

MAIRIE DE MORLAAS 64 (Pyrénées-Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2020